



MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE CHARTRE INTERNET

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION D'INTERNET

- La Médiathèque Municipale de Lignan-sur-Orb met à la disposition des usagers des postes donnant accès à Internet et donc à une multitude d'informations qui dépassent les frontières de ses propres collections.
- L'espace Multimédia est un espace collectif : chaque usager doit y trouver sa place dans le respect des autres.
 - Le travail collectif est possible sous réserve qu'il n'occasionne aucune gêne.
 - Le personnel est habilité à intervenir à tout moment pour exiger le respect du règlement.
- L'accès à Internet est réservé aux usagers inscrits et soumis à l'acceptation du règlement de la Médiathèque et de la présente charte.
- La durée de consultation est de 2h maximum par semaine et par usager sur présentation de la carte d'adhérent en cours de validité et après réservation auprès de la Médiathèque.
 - Si la personne inscrite a plus de 15mn de retard, sa réservation est automatiquement annulée.
 - En cas d'impossibilité d'honorer son rendez-vous, l'adhérent doit prévenir le service à l'avance sous peine de voir ses autres réservations annulées.
 - 2 personnes au maximum pourront utiliser le même poste.
 - Avant la consultation, l'utilisateur devra signer le registre de réservation pour confirmer sa présence.
- L'impression de documents est facturée suivant les tarifs votés par le Conseil Municipal : elle doit être réservée à un usage strictement privé et ne doit pas excéder 30 pages.
- En cas de dysfonctionnement technique, l'espace Multimédia pourra être fermé au public : la Médiathèque se réserve alors la possibilité d'annuler un rendez-vous déjà pris.

UTILISATION ET LÉGISLATION

- L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation en vigueur et des missions culturelle et éducative de la Médiathèque.
- La Médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel pourra interrompre la séance et suspendre, à titre temporaire ou définitif, le droit d'accès à Internet en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.
- Conformément aux missions générales des Médiathèques, le poste Internet mis à disposition du public est dédié principalement à la recherche documentaire.
- Toute autre activité sera considérée comme secondaire et non prioritaire sur la recherche documentaire.

QUALITÉ DES INFORMATIONS

- La Médiathèque peut proposer aux utilisateurs une sélection de sites payants choisis pour leurs qualités informatives en partenariat avec la Délégation Départementale du Livre et de la Lecture (D.D.L.L.)
- Le personnel est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle : il est chargé de veiller au bon fonctionnement du service, au respect du matériel et de la présente charte et à l'organisation des rendez-vous.

MODIFICATION DU POSTE ET DÉTÉRIORATION DE MATÉRIEL

- Il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur.
- Les utilisateurs s'engagent à ne pas modifier la configuration du poste de consultation ni à effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du poste (utilisation de supports extérieurs, téléchargements, transferts de fichiers).
- Tout problème technique doit être signalé aux employés de la Médiathèque.
- Toute dégradation du matériel engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit le remplacer ou le rembourser en fonction de la valeur en cours lors de la détérioration.

PROTECTION DES MINEURS

- L'usage d'Internet est une activité placée sous la responsabilité des parents ou des tuteurs de l'enfant qui l'autorisent à s'inscrire à des sessions d'une heure et l'accompagnent s'il a moins de 6 ans.
- Les mineurs ne doivent, en aucun cas, laisser sur Internet des informations à caractère nominatif ou personnel (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, fax, numéro de carte bancaire...).

IL EST RIGOREUSEMENT INTERDIT DE :

- Consulter des sites portant atteinte à la dignité de la personne :
 - sites pédophiles ou pornographiques,
 - sites incitant à la haine raciale,
 - sites faisant l'apologie de la violence ou du crime,
 - et de consulter des sites payants autres que ceux proposés par la Médiathèque.
- Télécharger illégalement sur disquette, CD ou clé USB.
- Pratiquer le vandalisme informatique sous toutes ses formes.
- Transférer des fichiers sans l'accord du personnel.
- Installer des logiciels ou des cédéroms personnels.

- Tenter de s'introduire dans un ordinateur distant.
- Utiliser les adresses électroniques de la Médiathèque ou usurper l'identité de quiconque.
- Intervenir techniquement sur les imprimantes et les ordinateurs.
- En cas de non respect de l'une des règles mentionnées ci-dessus, l'utilisateur s'exposerait à une interdiction d'accès à l'espace Multimédia et à d'éventuelles poursuites de la part des victimes de ses agissements.

L'UTILISATEUR EST INFORMÉ QUE :

- La confidentialité des informations et leur fiabilité sur le Net n'étant pas assurées, la navigation s'effectue sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.
- La Médiathèque ne pourra être tenue pour responsable des conséquences, quelles qu'elles soient, de cette navigation et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des contrevenants.
- L'envoi de toute information nominative se fait sous l'entière responsabilité de l'Internaute (inscription à un concours, par exemple).

RESPECT DU RÈGLEMENT

- Tout usager d'Internet s'engage à se conformer et à respecter le présent règlement.
- Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension temporaire ou définitive du droit à l'accès à Internet ou à la Médiathèque.
- Le personnel est chargé, sous la responsabilité du Maire, de faire appliquer le règlement, qui sera affiché dans le bâtiment, de manière à ce que tout le monde puisse en prendre connaissance.

A Lignan-sur-Orb, le 3 novembre 2008.

Le Maire,

Alain SENEGAS.

Charte approuvée en séance du conseil municipal du 20 octobre 2008.